

Tout savoir sur le supplément familial de traitement (SFT)

Le SFT : tout savoir sur le supplément familial de traitement

Le Supplément Familial de Traitement (SFT) est une aide financière versée aux agents de la fonction publique ayant au moins un enfant à charge. Ce dispositif de solidarité s'adapte à la composition familiale et au niveau de rémunération de l'agent.

Qui peut en bénéficier et sous quelles conditions ?



Accessible à tous les statuts

Ouvert aux agents titulaires, contractuels et stagiaires des trois versants de la fonction publique.

La notion d'enfant à charge

Enfant de moins de 20 ans sous la charge effective et permanente de l'agent.



Pas de condition de résidence

Le droit reste ouvert même si l'agent ou les enfants résident à l'étranger.



Calcul et modalités de versement



Un montant lié à l'indice et au nombre d'enfants

Cumule un montant fixe et une part proportionnelle au traitement indiciaire brut.



Flexibilité en cas de séparation

Possibilité de partage par moitié entre les parents en cas de résidence alternée.

Évolution du SFT selon la taille de la famille



1 enfant

Impact sur le montant :
Montant fixe (symbolique)

Logique de calcul :
Base administrative



2 enfants

Impact sur le montant :
Augmentation significative

Logique de calcul :
Part fixe + part proportionnelle



3 enfants et plus

Impact sur le montant :
Majoration importante

Logique de calcul :
Progression pour chaque enfant supplémentaire



Un avantage fiscal majeur

Le montant perçu est intégralement exonéré d'impôt sur le revenu.

WWW.SAFPT.ORG

Libre-Autonomie-Indépendant

Droits

Obligation

Défense

Information